Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1549-17

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 10 766 445 $ ET UN EMPRUNT DE 10 766 445 $ POUR L'ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 4 801 712 DU CADASTRE DU QUÉBEC, (EXCLUANT LES LOTS PROJETÉS AU CADASTRE DU QUÉBEC IDENTIFIÉS SOUS LES NUMÉROS 6 067 666, 6 067 667 ET 6 067 669), AVEC LES BÂTISSES DESSUS ÉRIGÉES PORTANT LES NUMÉROS 117 ET 121, RUE SAINT-PIERRE À SAINT-CONSTANT

PROPOSÉ PAR: MADAME LOUISE SAVIGNAC
APPUYÉE DE: MONSIEUR MARIO PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	9 MAI 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	11 MAI 2017
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	24 MAI 2017
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :	11 SEPTEMBRE 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :	13 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant et de ses contribuables de procéder à l'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 801 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, (excluant les lots projetés identifiés sous les numéros 6 067 666, 6 067 667 et 6 067 669 sur le plan de l'arpenteur géomètre Louise Rivard, lequel est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante), avec les bâtisses dessus érigées portant les numéros de rue 117 et 121, rue Saint-Pierre, le tout tel qu'illustré au plan annexe « A » (ci-après l' « Immeuble visé »);

CONSIDÉRANT l'estimation détaillée préparée par madame Nancy Trottier, Directrice générale, en date du 4 mai 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B »;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds estimés nécessaires et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 mai 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à acquérir l'Immeuble visé au prix de 10 342 000 $, plus les honoraires, les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée annexe «B»;

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 10 766 445 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 10 766 445 $ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 11 mai 2017.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE A

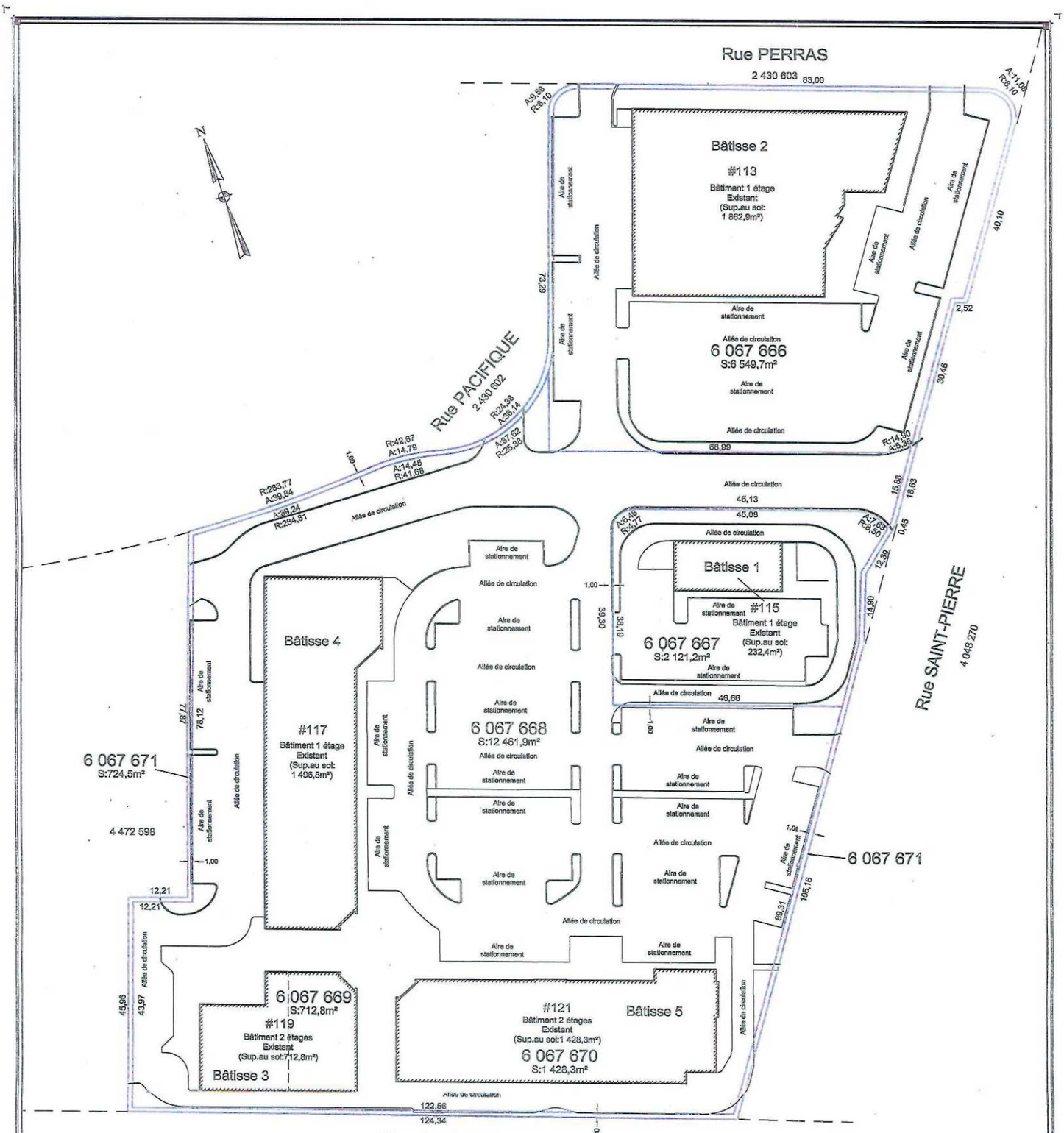

N.B.: Les mesures et les superficies sont à titres indicatifs.

Échelle: *1:500*

1 mètre = 3,281 pieds
Les mesures sont en mètres (SI).

LOUISE RIVARD
Arpenteure-Géomètre
69 rue Saint-Pierre
Saint-Constant, Qué.
Bureau 400
J5A 1C1
Tél.:(450)635-0888
Fax.:(450)635-8799

PLAN CONCEPT DE LOTISSEMENT
QUARTIER DE LA GARE

Lot(s):	*6 067 666 à 6 067 670 (Lots projetés)*
Cadastre:	*Cadastre du Québec*
Circ.foncière:	*Laprairie*
Municipalité:	*Ville de Saint-Constant*

Signé à Saint-Constant,
Le 11 avril 2017
Par: Louise Rivard A.-G.

Copie certifiée conforme à l'original
Émise le: LOUISE RIVARD 2149 ARPENTEURE GÉOMÈTRE A.G.

NOTE:
Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les "DROITS D'AUTEURS".

Minute:	*16994*
Dossier:	*16-1200-2*
Levé le:	*27/02/2017*
Dessinateur:	*C.L.*

38

ANNEXE B

RÈGLEMENT NUMÉRO 1549-17

ANNEXE 1.0

ACQUISITION D'IMMEUBLES

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée par la direction générale de la Ville de Saint-Constant.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0	**DESCRIPTION**			
1.1	Acquisition d'immeubles			10 342 000 $
1.2	Aménagement des immeubles			0 $
1.3	Imprévus (1.1)	0	%	0 $
		SOUS-TOTAL (1.0)		10 342 000 $
2.0	**HONORAIRES PROFESSIONNELS**			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis			0 $
2.2	Autres honoraires professionnels			75 000 $
		SOUS-TOTAL (2.0)		75 000 $
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		10 417 000 $
3.0	**TAXES**			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			520 850 $
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			1 039 100 $
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-1 343 405 $
		SOUS-TOTAL 3.0		216 545 $
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		10 633 545 $
4.0	**FRAIS INCIDENTS**			
4.1	Intérêts sur emprunts temporaires (2,5%)			132 900 $
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		**10 766 445 $**

Préparé par : Nancy Trottier

Le 4 mai 2017